

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 267-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU de la création d'une aire de covoiturage ZAC de la Carrière Dorée ;

AFIN de réglementer le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 2 décembre 2024, jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la ZAC de la Carrière Dorée.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

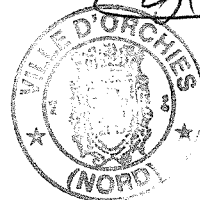
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : EJM – 6bis rue Courtois – 59019 LILLE.

Fait à Orchies, le 19/11/2024
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.